

12.3.2009

Communiqué de presse

Amende de la SIX Swiss Exchange à l'encontre de la Dresdner Bank AG London Branch

La Dresdner Bank AG London Branch, participant de la SIX Swiss Exchange, a enfreint les dispositions de la SIX Swiss Exchange concernant l'annonce des transactions hors bourse. La Commission des sanctions de la SIX Swiss Exchange a prononcée une amende de CHF 100'000 à l'encontre de la Dresdner Bank AG London Branch et ordonné la publication de la sanction.

Conformément à l'art. 5 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (LBVM), la Bourse s'assure du fait que toutes les informations nécessaires à la transparence du négoce des valeurs mobilières soient rendues publiques. Cela s'applique entre autres aux informations relatives au chiffre d'affaires portant sur les valeurs mobilières. Les participants de la SIX Swiss Exchange doivent ainsi annoncer immédiatement à la bourse toutes des transactions hors bourse afin que la SIX Swiss Exchange puisse également les publier, outre les transactions boursières. Les Conditions générales de la SIX Swiss Exchange prévoient dans certains cas qu'un participant peut publier les transactions boursières dans un délai de deux jours de bourse à condition de remplir cumulativement les conditions fixées par la Directive 11 de la SIX Swiss Exchange: en effet la transaction doit porter sur des titres de participation, elle doit atteindre un certain montant et déboucher sur l'ouverture d'une position nostro. Pour de justes motifs, et d'entente avec la SIX Swiss Exchange, sa publication peut être différée de cinq jours boursiers. Le participant doit attribuer un code spécial (B2 ou B5) aux transactions à publier de manière différée.

La Dresdner Bank AG London Branch a programmé ses systèmes informatiques de manière à ce que les transactions hors bourse présentant la contrevaletur minimum fixée par la SIX Swiss Exchange soient automatiquement désignées avec le code B5. En 2008, en l'espace de deux mois, des publications différées de cinq jours ont été générées dans cinq cas, sans que la banque se soit concertée préalablement avec la SIX Swiss Exchange. Deux de ces transactions présentaient des volumes s'élevant respectivement à CHF 213 millions et CHF 190 millions. La Dresdner Bank AG London Branch a donc violé les règles boursières.

La SIX Swiss Exchange doit veiller à l'application des règles de bourse. Si un participant viole ces règles, la Commission des sanctions de la SIX Swiss Exchange prononce une sanction en tenant compte de la gravité de l'infraction et du degré de responsabilité. Une amende a déjà été prononcée dans le passé à l'encontre de la Dresdner Bank AG London Branch pour l'infraction aux dispositions boursières, ce qui ne l'a pas empêchée de réitérer l'infraction. Par conséquent, la Commission des sanctions de la SIX Swiss Exchange a prononcé une amende de CHF 100'000 et ordonné la publication de la sanction. En outre, les coûts de procédure à hauteur de CHF 16'000 ont été imputés à la Dresdner Bank AG London Branch.

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, Head Media Relations est à votre entière disposition.

Téléphone: +41(0)58 854 26 75

Fax: +41(0)58 854 27 10

E-mail: pressoffice@six-swiss-exchange.com

SIX Swiss Exchange

SIX Swiss Exchange fait partie, au plan technologique, du peloton de tête des bourses mondiales. Prestataire de services boursiers de premier ordre, SIX Swiss Exchange regroupe participants, émetteurs et investisseurs sur un marché des valeurs mobilières efficace et transparent. Elle convainc non seulement par sa large gamme de produits, mais aussi par son système intégré et entièrement automatique de négoce, clearing et règlement.

www.six-swiss-exchange.com

SIX Swiss Exchange est une entreprise de SIX Group. SIX Group offre au niveau international des services de premier ordre dans les domaines du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements.